LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SOUS LOUIS XV : BUREAUX, FONCTIONNEMENT, PERSONNEL

PAR
JEAN-PIERRE SAMOYAULT

SOURCES

Les principaux documents manuscrits utilisés sont pour l'ensemble du sujet les archives du ministère des Affaires étrangères et les archives notariales de Paris, pour certains points particuliers le fonds Chabrillan aux Archives départementales de la Drôme, les Archives municipales de Versailles, les Archives de la Guerre, de la Marine et certains manuscrits de la Bibliothèque Méjanes. Les mémoires du temps (Argenson, Bernis, Choiseul, Luynes...) ont fourni de précieux renseignements.

INTRODUCTION

L'administration centrale de la France d'ancien régime est fort mal connue, surtout au XVIII^e siècle; il a paru intéressant d'étudier le fonctionnement et le personnel d'un des secrétariats d'État.

PREMIÈRE PARTIE LES ROUAGES ADMINISTRATIFS

CHAPITRE PREMIER

LE MINISTRE

Le secrétaire d'État des Affaires étrangères rend compte au roi de la politique extérieure dans le « Travail » et au Conseil. Il la dirige de son cabinet, lieu d'arrivée du courrier. Il est assisté de collaborateurs proches. Certains ministres

se sont montrés laborieux, tels Dubois, Chauvelin, d'Argenson, Choiseul et d'Aiguillon, d'autres ont été peu actifs (Amelot, Saint-Contest), comme le prouvent l'annotation des dépêches et la rédaction des minutes.

CHAPITRE II

LE DÉPARTEMENT POLITIQUE

Les bureaux. — Les affaires proprement diplomatiques sont traitées au sein de deux ou trois bureaux composés de premiers commis et de commis. Le nombre de ces derniers augmente peu à peu. La compétence des bureaux est géographique, mais le groupement des pays varie fréquemment.

Le travail. — Le personnel travaille à Versailles, cour des Ministres, dans l'aile gauche, où la présence est obligatoire le matin. Les premiers commis rédigent les dépêches, les commis en général ne font que des copies en clair et des tables de correspondance. La routine habituelle des bureaux est souvent rompue par les voyages de la cour et exceptionnellement par le transfert du secrétariat à la suite des armées.

Historique des premiers commis. — La plupart des premiers commis ont joué un rôle politique assez considérable : on peut parler d'un règne des deux Pecquet père et fils de 1715 à 1740, jusqu'à l'arrestation du second; Du Theil joue presque le rôle de ministre pendant la vacance de 1744, Bussy est le conseiller du maréchal de Noailles ministre d'État, l'abbé de La Ville fait une brillante carrière jusqu'en 1774, même si sa faveur est combattue à partir de 1766 par Conrad-Alexandre Gérard.

La vie dans les bureaux. — Les rapports entre collègues sont souvent faussés par la jalousie. D'autre part les commis, considérés longtemps comme des collaborateurs, deviennent de plus en plus des subalternes.

CHAPITRE III

LES SERVICES SPÉCIALISÉS

Un certain nombre de services sont créés peu à peu au cours du siècle, et organisés suivant une spécialisation méthodique.

Le dépôt des archives. — Créé par Torcy en 1710, le dépôt des archives ne cesse de prendre de l'importance : on y classe et fait relier la correspondance. On rédige des tables destinées à faciliter les recherches et des mémoires historiques et politiques.

Le bureau des fonds. — Service détaché en 1725, le bureau des fonds prépare le budget, rapporte au ministre les demandes financières des divers employés, correspond avec les payeurs (trésor royal, banquier de la cour). Il s'occupe aussi de l'expédition des passeports, de la police des étrangers, révise les comptes du conservateur des diamants et ceux de la Gazette de France.

Le bureau des limites. — Ce bureau est constitué lorsque Chauvelin rattache au département en 1734 un ancien premier commis de la guerre, Duché, spécialiste des questions de frontières; il disparait en 1762, bien que les affaires étrangères continuent d'employer des « commissaires des limites ».

Le bureau du chiffre. — Jusqu'en 1749 le chiffre est réparti dans les divers bureaux politiques. La concentration est éphémère (1749-1755). Quelques tentatives de regroupement en 1767 échouent à leur tour.

Le bureau des interprètes. — La guerre de sept ans crée de nouveaux besoins et justifie la formation d'un bureau original travaillant pour tous les secrétaires d'État. Son chef, E.-J. Genet, en plus des traductions, fait des états sur l'Angleterre et participe même à la rédaction d'une gazette anglo-française.

Les conseillers techniques. — En dehors de ces services, un jurisconsulte pour le droit allemand apparaît dès 1723. La place, après avoir subi des vicissitudes, est intégrée aux bureaux politiques à partir de Choiseul. D'autre part, un bureau du contentieux est créé vers 1753-1754, disparaissant sous le duc d'Aiguillon.

DEUXIÈME PARTIE LE PERSONNEL

CHAPITRE PREMIER RECRUTEMENT ET CARRIÈRES

Origines sociales et formation. — Premiers commis et commis viennent de milieux assez modestes, pour la plupart roturiers. Un fort contingent est originaire de Paris et de Versailles, mais la province est représentée de plus en plus dans la deuxième moitié du siècle. La seule condition exigée des futurs chefs des bureaux politiques est la connaissance des langues.

Entrée dans les Affaires étrangères. — En principe le ministre choisit les premiers commis, le chef de bureau ses subordonnés. Les principaux critères sont la parenté et la protection.

Les carrières. — Les chefs des services spécialisés et les commis font en général des carrières uniquement bureaucratiques, les premiers commis politiques sont presque tous des diplomates, débutant la plupart du temps dans les secrétariats d'ambassade, pouvant cumuler ensuite des fonctions auprès de la cour et à l'étranger ou finir leur carrière dans un poste diplomatique. Le travail est sanctionné par des titres et des récompenses honorifiques.

Traitements et retraites. — Tout employé en activité reçoit des appointements, variables avec sa fonction et la durée de ses services, des gratifications

annuelles, parfois des grâces extraordinaires ou des pensions (acquits patents par exemple). S'agissant des retraites, une série d'habitudes tient lieu de législation.

CHAPITRE II

LES FORTUNES

Les premiers commis appartiennent rarement à des milieux très aisés; leur situation professionnelle leur vaut généralement une aisance confortable, mais, s'ils parviennent à la richesse, c'est soit par suite d'un héritage soit plus souvent encore par leur mariage. En dehors de ces constatations très générales, il n'y a aucune homogénéité ni dans le degré de fortune ni dans la composition de celle-ci, la part respective des biens mobiliers, immobiliers, des rentes, des offices, des valeurs étant extrêmement variable selon les cas. Dans ce domaine, la situation des commis, quoique nettement inférieure, présente les mêmes contrastes.

CHAPITRE III

LE RANG SOCIAL

Le niveau de vie. — La différence des fortunes entraîne tout naturellement une différence dans le train de vie. En règle générale, cependant, les premiers commis mènent une existence large : intérieurs vastes, bien meublés, domesticité nombreuse, argenterie, bijoux, garde-robes en abondance, brillants équipages, caves bien garnies. Le niveau de vie des commis semble bien inférieur.

Culture et goûts. — Sur la culture et les goûts de ces fonctionnaires d'un rang social relativement élevé, les renseignements sont assez rares : le goût dominant est celui de la lecture, presque tous possèdent une belle et parfois une très belle bibliothèque. Plusieurs aiment écrire sur des sujets touchant leur spécialité. En revanche, on trouve peu d'amateurs de musique et d'œuvres d'art (deux collectionneurs).

Vie sociale. — La position sociale des premiers commis est souvent rehaussée par leurs alliances matrimoniales et leurs relations sociales (relations parfois brillantes, toujours variées, suivant les goûts). Leur existence est en général digne et paisible, à quelques exceptions près. Les simples commis forment un petit monde assez à part groupé autour de Versailles et des dépendances de la cour.

APPENDICES

I. Notices biographiques.

II Tableaux généalogiques.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettres du cardinal de Fleury, des premiers commis Pecquet, du Theil, Tercier et Bussy. Mémoire secret de quatre commis renvoyés en 1768. Fac-similés des écritures des ministres, des premiers commis et de quelques

commis.

